

Motion

Déclassement de candidats par le jury d'admission du concours CR2 n°06-03

La section 6 du Comité national de la recherche scientifique, en tant que jury d'admissibilité pour le recrutement des chercheurs au CNRS, tient à s'exprimer suite à la décision du jury d'admission du concours CR2 n°06-03 de 2016 de ne retenir que 5 candidats pour les 6 postes ouverts au concours, alors qu'une liste de 11 candidats admissibles lui était proposée.

La section 6 tient tout d'abord à rappeler qu'un très grand nombre d'excellents candidats se sont présentés, comme chaque année, sur l'ensemble des concours CR relevant de la section, et qu'ils étaient 123 cette année sur le concours CR2 n°06-03. La qualité des candidatures et les préoccupations d'équilibre thématique rendent le travail du jury d'admissibilité passionnant mais extrêmement difficile, et la section 6 y consacre chaque année plusieurs semaines.

Sur le concours CR2 n°06-03, la section 6 a décidé, en raison de sa dernière année de mandature et afin de ne pas introduire d'effet mémoire pour ses successeurs, de ne classer que 11 candidats sur la liste d'admissibilité. Tous ces candidats mènent une activité scientifique reconnue au meilleur niveau international, et tous mériteraient d'entrer au CNRS, ainsi que bien d'autres candidats qui n'ont pas été retenus.

La section 6 a notamment fait face cette année à un flot important de candidats extrêmement brillants et dont les domaines de recherche relèvent plutôt des aspects théoriques de l'informatique. Cela a conduit la section à classer sur la liste principale plusieurs candidats menant ce type de recherche, parfois sur des sujets proches thématiquement. La section 6 a également fourni sur liste complémentaire un éventail de candidats aux profils complémentaires que le jury d'admission aurait pu préférer choisir, et ce sans remettre en cause la qualité du recrutement.

En conséquence, la section 6 estime que la décision de ne retenir que 5 candidats à l'admission pour un concours comportant 6 postes ouverts, est non seulement un immense gâchis scientifique, mais également une décision préjudiciable aux sciences de l'information.

Le choix du jury d'admission de déclasser les 2 candidats ayant soutenu le plus récemment leur thèse, mais néanmoins classés 1ers ex-aequo sur la liste d'admissibilité, est préoccupant dans un contexte de précarisation généralisée de la recherche. Face aux désistements, durant le concours de cette année, de candidats, notamment théoriciens, recrutés par de grandes entreprises internationales ou par des universités étrangères, alimentant une "fuite des cerveaux" alarmante, la section 6 tient à réaffirmer sa préoccupation, durant son mandat, de recruter au plus près de la thèse des jeunes docteurs excellents ayant eu des résultats marquants et ayant fait la preuve de leur autonomie.

La section 6 s'est toujours efforcée de varier les profils des candidats déclarés admissibles sans jamais faire de compromis sur la qualité des dossiers retenus. Elle encourage l'ensemble de la communauté à susciter des candidatures dans l'ensemble des domaines de l'informatique.

La section 6 regrette vivement cette décision du jury d'admission qu'elle considère comme un manque de confiance flagrant en son intense travail de sélection des candidats, éclairé par 4 années d'expérience acquises au cours de la mandature. Mais plus important encore, cette décision est dommageable pour l'ensemble de la discipline.

Frédérique BASSINO
Présidente de la Section 6

Motion adoptée le 20 juin 2016
18 votants : 16 oui, 2 abstentions, 0 non

Destinataires :

- M. Alain FUCHS, Président du CNRS,
- Mme Anne PEYROCHE, Directrice Générale Déléguée à la Science du CNRS,
- M. Michel BIDOIT, Directeur de l'INS2I,
- M. Philippe BÜTTGEN, Président de la CPCN,
- M. Bruno CHAUDRET, Président du Conseil Scientifique du CNRS,
- M. Christian BARILLOT, Président du CSI de l'INS2I,
- Mme Danièle ESCUDIÉ, coordinatrice de la C3N.